

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....	33
en exercice : .....	33
présents .....	28
présents par procuration .....	5
absent.....	0
absente excusée .....	0

## O B J E T :

Création d'emplois modifiant le tableau des effectifs.

Le 16 décembre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 10 décembre 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS :** M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Duranteau, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION :** Mme Brassat à M. Thevenot, M. Deluchey à M. Naudet, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Oziel à Mme Jason, Mme Chénieux à M. Bekare.

**ABSENTS :**

**ABSENT EXCUSE :**

**SECRETAIRE :** Mme Baas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211216-DEL2021121606-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code du travail, notamment son article L1224-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

VU la loi n°2019-858 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n° 2021-09-23/17 du 23 septembre 2021 adoptant le principe d'une reprise en régie directe de l'activité du marché d'approvisionnement,

VU l'avis du comité technique du 20 septembre 2021 portant sur le principe de reprise du personnel du marché relevant du droit privé,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 9 décembre 2021,

CONSIDERANT que la collectivité a l'obligation de reprendre le personnel relevant du droit privé en lui proposant un emploi selon les clauses substantielles identiques à celles précédemment détenues dans le contrat du salarié,

CONSIDERANT que les besoins de la collectivité justifient la création de 3 emplois pour assurer le bon fonctionnement du marché et la continuité du service rendu à la population, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 13h50 hebdomadaires, un poste d'adjoint technique à temps non complet à 8h hebdomadaires et un poste d'adjoint technique à temps non complet à 4h hebdomadaires,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 13h50 hebdomadaires, un poste d'adjoint technique à temps non complet à 8h hebdomadaires et un poste d'adjoint technique à temps non complet à 4h hebdomadaires ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps	Ancienne situation	Nouvelle situation
Technique	Adjoint technique à temps non complet (13h50 hebdomadaires)	0	1
	Adjoint technique à temps non complet (8h00 hebdomadaires)	0	1
	Adjoint technique à temps non complet (4h00 hebdomadaires)	0	1

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

20 DEC. 2021

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : 20 DEC. 2021  
20 DEC. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.